

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de la
~~La Commission des monuments historiques entendue;~~
loi du 19 juillet 1941

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église avec son clocher, à SARRANCE (Basses-Pyrénées)

appartenant à la commune

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de SARRANCE

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 DECE 1941

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

T. S. V. P.

signé L. HAUTEŒUR

Secrétariat d'Etat à
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
~~ET DES BEAUX-ARTS.~~
et à la Jeunesse

AD./J.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A L'ÉDUCATION
NATIONALE ET A LA JEUNESSE

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

~~LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,~~

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

~~La Commission des monuments historiques entendue,~~

Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application
de la loi du 19 juillet 1941,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le cloître, avec ses galeries et toitures,
contigu à l'église de SARRANCE (Basses-Pyrénées)

appartenant à M. le Chanoine P. Casassus, curé de
Sarrance,

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

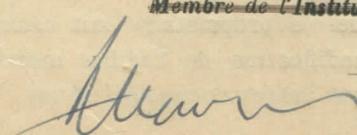
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de SARRANCE
et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 DECÈ 1941.

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,



signe
HAUTEBOEUR

T. S. V. P.

286-484-1. 4050-30. [10713]